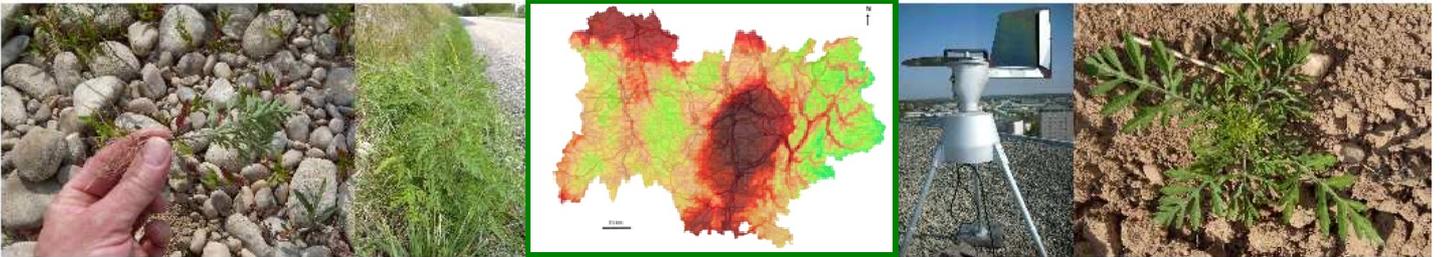


PREFECTURE DE LA LOIRE



Prévenir et lutter contre les ambrosies

PLAN D' ACTIONS

Décembre 2019

**CONNAISSANCE DES
AMBROISIES ET
COMMUNICATION**



proposé par le comité
départemental espèces invasives
ou nuisibles à la santé humaine

ACTIONS DE TERRAINS

**COORDINATION
DÉPARTEMENTALE**



PLAN D' ACTIONS POUR LA LUTTE CONTRE L'AMBROISIE

Département de la Loire

2019

Ce document de travail a été élaboré par le comité départemental espèces invasives ou nuisibles à la santé humaine lors de la réunion de son comité technique « Santé » du 13/06/2019 et, après consultation de ses membres, approuvé en séance plénière du 09/12/2019.

A. Les ambrosies :

La région Auvergne-Rhône-Alpes est la région la plus concernée de France par la présence d'ambrosies. Trois espèces d'ambrosies classées dangereuses pour la santé humaine au titre du code de la santé publique, y sont présentes. Au-delà de l'enjeu sanitaire lié à leur caractère allergisant, elles sont également une menace pour la biodiversité et engendrent d'importants problèmes pour la production agricole. Ces espèces sont décrites dans l'annexe 1 de l'instruction interministérielle N° DGS/EA1/DGCL/DGALN/DGITM/DGAL/2018/201 du 20 août 2018.

a) L'Ambrosie à feuille d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.)

Il s'agit de l'espèce la plus problématique en Auvergne-Rhône-Alpes, au regard de son niveau d'infestation. Compte tenu de son expansion rapide, certains territoires de la région sont fortement impactés. Les répercussions sont importantes, tant au niveau sanitaire, qu'économique, surtout au niveau agricole, avec des pertes de production pouvant être majeures.

Objectifs de la lutte :

- Surveiller la présence de la plante dans la Loire
- Contenir l'expansion de la plante
- Eradiquer l'espèce sur les sites de faible présence
- Réduire les niveaux de pollens pour réduire l'impact sanitaire
- Gérer les stocks semenciers présents dans les sols



b) L'ambrosie trifide (*Ambrosia trifida* L.)



Cette espèce présente les mêmes potentiels toxiques (caractère allergène de son pollen et quantité de pollen produite) et potentiels invasifs (mode de dispersion, reproduction) que l'ambrosie à feuille d'armoise. Toutefois, cette espèce est beaucoup plus concurrentielle au niveau des cultures, du fait de sa grande taille (2 à 4 m). Jamais signalée, jusqu'à ce jour, sur le département de la Loire, elle est essentiellement présente sur des terrains agricoles. Les enjeux sont de s'assurer que ces parcelles ne sont pas sources de contamination pour les terrains limitrophes.

Objectifs de la lutte :

- Surveiller la présence de la plante dans la Loire
- Contenir l'expansion de la plante
- Eradiquer l'espèce en cas d'apparition



c) Ambroisie à épis lisses (*Ambrosia psilostachya DC.*)

Cette espèce est la moins problématique des trois ambrosies. De plus, même si sa présence a été signalée à plusieurs reprises sur différents territoire en Auvergne-Rhône-Alpes (pas dans la Loire à ce jour cependant), aucune colonisation n'est connue à ce jour. Son pollen a un potentiel allergène similaire aux deux autres, cependant, celle-ci produit peu de pollens et de semences. Contrairement aux deux autres espèces, cette dernière est vivace.

Faiblement concurrentielle, cette ambroisie tolère difficilement le travail du sol et peut être plus facilement éradiquée.



Objectifs de la lutte :

- Surveiller la présence de la plante dans la Loire
- Contenir l'expansion de la plante
- Eradiquer l'espèce en cas d'apparition

B. La réglementation en vigueur :

Afin de pouvoir organiser la prévention et la lutte contre des espèces nuisibles à la santé humaine telles que les ambrosies, la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a créé, à l'article 57, un nouveau chapitre intitulé « Lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine » dans le code de la santé publique (CSP).

L'arrêté du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre les espèces végétales nuisibles à la santé (non spécifique aux ambrosies) complète ce dispositif en interdisant l'introduction et le transport intentionnels ainsi que l'utilisation, la cession, la vente et l'achat de ces trois ambrosies. Ce dispositif réglementaire s'articule avec les réglementations ou politiques nationales concernant les espèces et en particulier la politique sanitaire animale et végétale pilotée par le ministère chargé de l'agriculture et la politique concernant le contrôle et la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales exotiques pilotée par le ministère chargé de l'environnement.

Les mesures susceptibles d'être prises en application de l'article L. 1338-1 du CSP afin de prévenir l'apparition des ambrosies ou de lutter contre leur prolifération sont déterminées par l'article D. 1338-2 du CSP : surveillance, mesures de prévention, gestion et entretien des espaces, destruction des spécimens d'espèces, mesures permettant de réduire ou d'éviter les émissions de pollens, information du public, valorisation et diffusion des connaissances scientifiques, valorisation, diffusion et coordination des actions.

Les collectivités territoriales concernées par la présence des Ambrosies peuvent participer, aux côtés du préfet, à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures prévues par l'article D. 1338-2 du CSP et définies par arrêté préfectoral (article R.1338-4 du code de la santé publique). Elles sont également invitées à désigner un ou plusieurs référents territoriaux pour lutter contre la prolifération de ces espèces (article R.1338-8 du code de la santé publique).

Un arrêté préfectoral réglemente, en fonction du contexte départemental, sur la base des mesures préconisées dans le plan départemental de lutte, la lutte contre les 3 ambrosies concernées.

L'instruction interministérielle du 20 août 2018 relative à l'élaboration d'un plan d'action local de prévention et de lutte contre l'ambroisie à feuille d'armoise, l'ambroisie trifide et l'ambroisie à épis lisses propose la mise en place d'un dispositif de gouvernance incluant un comité de pilotage régionale et un comité de coordination départemental ainsi que l'élaboration de plans d'actions locaux pour prévenir et lutter contre les trois Ambrosies.



C. L'organisation de la lutte à l'échelle régionale

a. Le Plan Régional Santé Environnement Auvergne-Rhône-Alpes 2017-2021 (PRSE)

L'action 13 du PRSE 3, **Réduire l'exposition de la population aux pollens allergisants**, vise à :

- Mieux connaître les effets sanitaires des ambrosies : prévalence de la maladie, couts médico-économiques liés aux soins, exposition des populations, mesures des pollens dans l'air, etc...).
- Créer et animer des réseaux de référents territoriaux dans les collectivités territoriales (communes, communautés de communes) pour diffuser l'information de la population, et faciliter les mesures de gestion de la plante sur le terrain.
- Valoriser les actions de lutte porteuses d'exemplarités notamment auprès des professionnels.



Dans ce cadre et au-delà des travaux à portée purement sanitaire (premier alinéa ci-dessus), une animation régionale de la lutte a été initiée auprès des professionnels et trois groupes de travail régionaux sont en place :

- "Ambrosie-Milieu agricole",
- "Ambrosie- Milieux Aquatiques et Espaces Naturels"
- "Ambrosie- Gestionnaires de grands linéaires"

Pour une pérennisation des actions mises en place et un renforcement de la lutte, l'animation de ces groupes doit s'appuyer sur les différents services de l'Etat.

Les ARS (Agences régionales de santé) sont chargées de coordonner les actions régionales en matière de santé, notamment dans le cadre des Plans régionaux santé environnement (PRSE).

b. Implication de la Préfecture de région

Le code de la santé publique prévoit (article R. 1338-9), que le Préfet de région rend compte aux ministres chargés de la santé, de l'environnement, de l'agriculture et de la justice et au ministre de l'intérieur de la mise en œuvre de la nouvelle réglementation.

Un comité de pilotage régional de lutte contre l'ambrosie en Auvergne-Rhône-Alpes, initié dès 2014, se réunit pour faire un point annuel de l'action menée dans les départements et suggérer des mesures complémentaires pour la saison suivante.

Le comité de pilotage régional est composé comme suit :

- collège "ETAT"
- Collège collectivités
- Collège des partenaires opérationnels (scientifique, études, animation, etc.)
- Collège des professionnels de santé
- Collège des personnes allergiques



D. L'organisation de la lutte à l'échelle départementale

a. Le comité de coordination départementale de la lutte contre l'ambrosie

Le comité de coordination départementale de prévention et de lutte contre les ambrosies est présent dans chaque département de la région ; le comité technique «Santé» du comité départemental «espèces invasives ou nuisibles à la santé», présidé par le Préfet, tient lieu dans la Loire de comité de coordination de prévention et de lutte contre les ambrosies défini par l'instruction d'août 2018.

Comme le comité de pilotage régional de lutte, il comprend plusieurs collèges de membres. Ceux-ci sont généralement les représentants locaux des structures et acteurs, ayant une action proche du terrain.

Ayant un rôle de proximité avec les acteurs de terrain, il vise à animer l'action locale et à faciliter l'action de terrain :

- favoriser la mise en place d'actions de prévention et de lutte dans les zones concernées ;
- coordonner la surveillance de la présence d'ambrosie et de diffuser les résultats de cette surveillance ;
- s'assurer de la mise en place d'une surveillance des niveaux de pollen dans l'air et, le cas échéant, d'une diffusion de ses résultats auprès du grand public et des professionnels de santé ;
- organiser et participer à des actions de sensibilisation et d'informations (réunions d'information, campagne d'arrachage, etc.) auprès du grand public et des acteurs concernés afin de les inciter à participer au signalement des ambrosies et à contribuer à leur gestion ;
- s'assurer de la disponibilité de moyens d'élimination des plants d'ambrosies afin d'éviter leur dissémination et leur reproduction ;
- mener des actions d'informations auprès des professionnels de santé pour favoriser la détection des personnes allergiques et améliorer leur prise en charge ;
- diffuser les recommandations sanitaires auprès des personnes sensibles, des professionnels de santé et de la population générale lors des périodes d'émission de pollens.

b. Le plan de lutte départemental

Approuvé par le comité départemental de coordination de la lutte et sous la coordination de l'ARS, il est basé sur un diagnostic de l'état de colonisation des trois ambrosies dans le département. Il rassemble les actions à mettre en œuvre dans le département pour lutter contre ces espèces. Il ne concerne pas, toutefois, les actions relatives aux soins ni celles exercées au niveau régional.



PLAN D' ACTIONS POUR LA LUTTE CONTRE L'AMBROISIE

Département de la Loire

2019

1. Mettre en place un dispositif de coordination

- 1.1. Comité de coordination
Composition / fréquence / objet des réunions
- 1.2. (Animation du) Réseau de référents en collectivités
- 1.3. Groupes de travail thématiques

2. Poursuivre l'amélioration des connaissances sur les ambrosies

- 2.1. Surveiller la présence d'ambrosie : PF/RNSA/CBN/CEN/ATMO :
- 2.2. Développer des actions de sensibilisation
 - Actions à destination du jeune public (ex : URCPIE)
 - Actions à destination des personnes relais (pêcheurs, chasseurs, randonneurs...)
 - Actions à destination du grand public (journée internationale, médias, rubriques dans sites internet (ARS, FREDON, Préfecture, DREAL, CD), bulletins d'information collectivités, inscription dans les contrats locaux de santé...)
- 2.3. Valoriser les actions porteuses d'exemplarité
- 2.4. Proposer des formations à la reconnaissance de la plante et aux mesures de lutte à destination :
 - 2.4.1. Des référents des collectivités
 - 2.4.2. Des agriculteurs
 - 2.4.3. Des partenaires

3. Mise en place et suivi d'une lutte préventive et curative

- 3.1. **Actions de lutte préventive et curative de terrain, par milieux et par zones (_dans chaque milieu décliner en détail les mesures préventives et les mesures curatives).**
 - 3.1.1. Les collectivités territoriales
 - 3.1.2. Grands linéaires dont bords de routes
 - 3.1.3. Milieu agricole
 - 3.1.4. Bords de rivières et espaces naturels
 - 3.1.5. Chantiers privés, publics et carrières
 - 3.1.6. Mesures spécifiques à l'espèce *Ambrosia trifida* tous milieux confondus
 - 3.1.7. Mesures spécifiques à l'espèce *Ambrosia psilostachya* tous milieux confondus
- 3.2. **Documents de planification**
 - 3.2.1. Documents de planification
 - 3.2.2. Marchés publics et consultations d'entreprises



FICHES ACTIONS AMBROISIES

FICHE action 1

AXE	METTRE EN PLACE UN DISPOSITIF DE COORDINATION
Intitulé de l'action	Mettre en place un dispositif de coordination départemental
Objectifs de l'action	Mobiliser tous les acteurs concernés par la lutte Mettre en place des actions de lutte préventive et curative adaptées au contexte départemental Faciliter l'application de la réglementation
Public cible	Toutes les populations du territoire
Etapes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un <u>Comité de coordination départemental</u> qui a pour rôle d'animer l'action locale et de faciliter l'action de terrain : <ul style="list-style-type: none"> - mobiliser les acteurs départementaux concernés dont notamment les référents des collectivités - s'assurer de la mise en œuvre des obligations de destruction des pieds d'ambrosie; - favoriser la mise en place d'actions de prévention et de lutte dans les zones concernées ; - promouvoir le partage des données de repérage et la mise à jour de la cartographie départementale - Veiller à l'adéquation de la surveillance pollinique et à la diffusion de ces informations - promouvoir la formation des acteurs et l'usage des outils validés (plateforme de signalement, boîte à outils) - remonter au préfet de région les difficultés rencontrées, les actions menées et les résultats obtenus - appuyer les services dans la mise en œuvre des sanctions <p>La coordination départementale veille à la mise à jour du plan de lutte adapté au contexte du département et de l'arrêté préfectoral.</p> <ul style="list-style-type: none"> • (Animation du) <u>Réseau de référents</u> en collectivités <ul style="list-style-type: none"> - Inciter les collectivités (communes et EPCI) et les partenaires à désigner des référents « ambrosies » - Former ces référents à la reconnaissance de la plante et aux mesures de lutte - Animer le réseau de référents en proposant des réunions d'échanges, des outils de travail... - Favoriser la mise en œuvre de plans d'actions sur les territoires (collectivités, et gestionnaires de milieux spécifiques) - Valoriser les bonnes pratiques • <u>Groupes de travail thématiques</u> : Le comité de coordination départemental à la possibilité de mettre en place selon les besoins des groupes de travail thématiques à l'échelle du département. Il peut pour cela se caler sur le dispositif régional (GT agriculture, GT grands linéaires, GT milieux aquatiques et espaces naturels). Ces groupes de travail départementaux prolonge l'expertise régionale et l'adaptant au contexte local
Pilote	PREFECTURE - ARS - DDT
Partenaires de l'action	FREDON - URCP Membres du comité de coordination Collectivités Pilotes du plan d'actions
Indicateur d'évaluation de l'action	Nombre de réunions <u>Participation</u> au sein du comité



FICHES ACTIONS AMBROISIES

FICHE action 2.1

AXE	POURUIVRE L'AMELIORATION DES CONNAISSANCES SUR LES AMBROISIES
Intitulé de l'action	Surveiller l'évolution de la présence d'ambroisie sur le département
Objectif de l'action	Poursuivre et affiner la surveillance de la présence d'ambroisie Connaître et partager les différentes sources de données Utiliser ces données pour communiquer sur la problématique des ambroisies
Public cible	Toutes les populations du territoire
Etapes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion de la Plateforme de signalements Assurer le bon fonctionnement de la plateforme pour permettre les signalements Assurer une veille technique pour améliorer le fonctionnement de la plateforme en fonction des besoins des utilisateurs Assurer une ligne téléphonique et email de réponses aux questions des utilisateurs Tenir à jour l'annuaire des référents Assurer <i>via</i> la mailing liste de la plateforme une veille réglementaire et documentaire à destination des référents Elaboration d'un bilan annuelle de fonctionnement • Promouvoir l'utilisation de la plateforme • Mobiliser les acteurs départementaux pour faire remonter au fil de l'eau ou par import en masse, à la plateforme "signalement ambroisie", les données collectées • Mobiliser les collectivités et leurs référents ambroisie pour repérer la plante, notamment sur la plateforme "signalement ambroisie" • Utilisation de la modélisation « exposition aux pollens » dans un but prédictif : Ex : Evaluation des impacts sanitaires (nombre de jour avec RAEP\geq3 par exemple) d'une augmentation de la présence d'ambroisie de l'ordre de 30% sur un territoire donné • Suivi des zonages de présence d'ambroisie dans le département
Pilote	ARS
Partenaires de l'action	RNSA – ATMO – CBN – CEN - FREDON
Indicateur d'évaluation de l'action	Nombre de référents Nombre de signalements Nombre de sollicitations de la hotline Mise à disposition des données Cartographies annuelles Modélisations



FICHES ACTIONS AMBROISIES

FICHE action 2.2

AXE	POURSUIVRE L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE SUR LES AMBROISIES
Intitulé de l'action	Développer des actions de sensibilisation
Objectif de l'action	Développer la connaissance de la plante et des enjeux
Public cible	Tous publics
Etapas de l'action	<ul style="list-style-type: none">• Communiquer sur le dispositif mis en place au niveau départemental.• Développer des actions de sensibilisation à destination des jeunes publics (utilisation des outils disponibles auprès de l'Observatoire National des Ambroisies et auprès de l'ARS)• Développer des actions de sensibilisation à destination du grand public (journée internationale, médias, rubriques dans sites internet (ARS, FREDON, Préfecture, DREAL, CD), bulletins d'information collectivités• Développer des actions de sensibilisation à destination de personnes relais (pêcheurs, chasseurs, associations de randonnées, de protection de l'environnement...)• Edition hebdomadaire d'un bulletin allergo-pollinique
Pilote	PREFECTURE-ARS-DDT
Partenaires de l'action	URCPIE – FREDON – Education Nationale – Référents Tous les acteurs
Indicateurs d'évaluation de l'action	Nombre de rubriques dédiées sur les sites internet Nombre d'articles/reportages dans les médias Nombre d'actions de sensibilisation et nombre de bénéficiaires Couverture géographique des actions de sensibilisation



FICHES ACTIONS AMBROISIES

FICHE action 2.3

AXE	POUSUIVRE L'AMELIORATION DES CONNAISSANCES SUR LES AMBROISIES
Intitulé de l'action	Valoriser les actions porteuses d'exemplarité
Objectif de l'action	Sensibiliser les acteurs Sensibiliser les décideurs Développer la connaissance sur les mesures efficaces Evaluer les impacts
Public cible	Tous publics
Etapas de l'action	<ul style="list-style-type: none">• Favoriser la mise en œuvre d'expérimentation• Renforcer et coordonner la communication sur les réalisations porteuses d'exemplarité• Promouvoir la qualité des actions par la mise en place d'un label
Pilote	ARS – FREDON - URCPIE
Partenaires de l'action	Tous
Indicateur d'évaluation de l'action	Nombre d'expérimentations et domaines couverts Nombre de communications Territoires couverts par l'expérimentation Territoires couverts par la diffusion des résultats Labélisation



FICHES ACTIONS AMBROISIES

FICHE action 2.4

AXE	POURSUIVRE L'AMELIORATION DES CONNAISSANCES SUR LES AMBROISIES
Intitulé de l'action	Proposer des formations à la reconnaissance de la plante et aux mesures de lutte
Objectif de l'action	Développer les connaissances des acteurs sur la reconnaissance de la plante et les moyens de lutte Faciliter la mise en œuvre du plan d'action départemental
Public cible	Référents des collectivités Référents des structures partenaires
Etapas de l'action	<ul style="list-style-type: none">• Organiser des sessions départementales ou infradépartementales annuelles de formation à destination des nouveaux référents des collectivités Ces sessions s'adressent aux nouveaux référents, aux aidants des référents (secrétaires de mairie) ainsi qu'aux référents déjà formés qui souhaitent une mise à jour de leurs connaissances.• Les formations mise en place, comprennent une partie théorique et une partie de terrain• Organiser des réunions d'échanges/bilan annuelles pour les référents des collectivités• Organiser sur le terrain des sessions de formation par territoire regroupant les référents des collectivités et les partenaires (grands linéaires, agriculture, milieux aquatiques...)• Proposer des formations pour les acteurs du monde agricole• Intégrer la problématique « Ambroisie » dans les programmes d'enseignement de la profession agricole• Répondre en continu aux interrogations des référents et partenaires• Mettre à disposition de tous sur internet une boîte à outils regroupant les contenus de formation, documents type, guides...
Pilote	FREDON - CNFPT - ARS - DRAAF
Partenaires de l'action	DDT - RNSA – ATMO – CBN – CEN – Observatoire National des ambroisies
Indicateur d'évaluation de l'action	Nombre de référents et partenaires formés Nombre de sessions de formation organisées (théorie et pratique sur le terrain)



FICHES ACTIONS AMBROISIES

FICHE action 3.1.1

AXE	MISE EN PLACE ET SUIVI D'UNE LUTTE PREVENTIVE ET CURATIVE
Intitulé de l'action	3.1 Actions de lutte préventive et curative de terrain, par milieu
	Sous action : 3.1.1. Les collectivités territoriales
Objectif de l'action	Organiser les actions de lutte dans les communes et communautés de communes en tant que gestionnaires de domaines publics et autorités de lutte
Public cible	Elus et Agents des communes et des communautés de communes
Etapas de l'action	<p>Actions des communes et des intercommunalités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager la désignation des référents communaux et intercommunaux (sous forme de binômes employé/élu). • Veiller à la formation des référents par les dispositifs en place (CNFPT, FREDON, etc...) • Informer la population et la sensibiliser à la problématique sanitaire et économique relative à la prolifération des ambroisies, à la nécessité de les signaler et de lutter contre ces proliférations • Participer au repérage des foyers d'ambrosie sur les terrains privés et publics, y compris domaines de la collectivité • Demander aux propriétaires, locataires, occupants ou gestionnaires de terrains (et toutes personnes listées à l'article 3) où une des ambroisies a été signalée, de mettre en place les mesures de lutte imposées par l'arrêté préfectoral et détaillées par le guide de gestion produit par l'Observatoire National des Ambroisies ; • Mettre en œuvre les préconisations du guide "L'ambrosie sur mon chantier de travaux : comment prévenir et lutter contre sa présence" rédigé par le Cluster éco-chantiers des Travaux Publics de Bourgogne-Franche-Comté disponible et faciliter la prise en compte de l'ambrosie dans les cahiers des charges lors de tous les chantiers publics (obligation réglementaire). http://www.eco-chantiers.com/ <p>S'assurer de leur prise en compte dans les cahiers des charges.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la bonne mise en place de ces mesures • Gérer les signalements de la plateforme nationale sur le territoire. <p>Spécifiquement pour les intercommunalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la désignation, au renouvellement si nécessaire et à la formation des référents communaux sur son territoire • Animer ce réseau de référents communaux, en diffusant les informations auprès des membres • Faciliter l'action des référents communaux et notamment en les accompagnant dans la mise à jour des signalements recueillis sur la plateforme "signalement ambrosie". • Mettre en œuvre les préconisations du guide "L'ambrosie sur mon chantier de travaux : comment prévenir et lutter contre sa présence" rédigé par le Cluster éco-chantiers des Travaux Publics de Bourgogne-Franche-Comté disponible et faciliter la prise en compte de l'ambrosie dans les cahiers des charges lors de tous les chantiers publics (obligation réglementaire). http://www.eco-chantiers.com/fileadmin/Fichiers_Cluster/Actualit%C3%A9s/Ambrosie/Memento_AmbrosieSurChantier_BFC.pdf <p>S'assurer de leur prise en compte dans les cahiers des charges.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser à minima, une et si possible, deux réunions annuelles des référents ambrosie communaux. Pour les très grandes intercommunalités, le territoire peut être divisé en plusieurs unités d'échange. • Favoriser les liens entre les acteurs du territoire.
Pilote	Comité de coordination départemental,



Partenaires de l'action	CNFPT, FREDON , Référents territoriaux, Département, ARS, services de l'Etat
Indicateurs d'évaluation de l'action	Nombre de référents territoriaux désignés Nombre de collectivité ayant désigné au moins un référent % de signalements validés-détruits sur la plateforme Nombre de réunions des référents organisées sur le territoire d'une intercommunalité



FICHES ACTIONS AMBROISIES

FICHE action 3.1.2

AXE	MISE EN PLACE ET SUIVI D'UNE LUTTE PREVENTIVE ET CURATIVE
Intitulé de l'action	3.1 Actions de lutte préventive et curative de terrain, par milieu Sous action : 3.1.2. Grands linéaires
Objectif de l'action	Organiser les actions de lutte spécifique sur les grands linéaires dont les bords de routes
Public cible	Gestionnaires de grands linéaires quel que soit leurs statuts : Collectivités territoriales / DIR / société privées (Autoroutes, EDF, etc.)
Etapes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir la présence d'ambroisie sur les infrastructures gérées et remonter les informations sur la plateforme "signalement ambroisie" • Mettre en œuvre les mesures spécifiques au milieu conformément au guide de gestion produit par l'Observatoire National des Ambroisies . Pour cela ils mettent en place un plan de lutte contre les ambroisies. • Créer et animer un réseau de référents "grands linéaires" • Diffusion des outils techniques visant à simplifier leur action • L'organisation de temps d'échanges techniques, avant/après saison, (pouvant être décliné en groupe technique départemental en prolongement des groupes régionaux) • Participer aux mesures de lutte sur les secteurs concernés en coordination avec les référents territoriaux • Etre représenté ou participer au groupe technique régional "grands linéaires" • Former les référents et les agents intervenant sur les grands linéaires, sur la reconnaissance de la plante et les techniques de lutte • Mettre en œuvre les préconisations du guide "L'ambroisie sur mon chantier de travaux : comment prévenir et lutter contre sa présence" rédigé par le Cluster éco-chantiers des Travaux Publics de Bourgogne-Franche-Comté disponible et faciliter la prise en compte de l'ambroisie dans les cahiers des charges lors de tous les chantiers publics (obligation réglementaire). http://www.eco-chantiers.com/fileadmin/Fichiers_Cluster/Actualit%C3%A9s/Ambroisie/Memento_AmbroisieSurChantier_BFC.pdf S'assurer de leur prise en compte dans les cahiers des charges.
Pilote	DIR ou Département
Partenaires de l'action	Gestionnaires de linéaires, groupe technique régional "grands linéaires", CNFPT, FREDON, Référents territoriaux, services de l'Etat , DIR, ARS
Indicateurs d'évaluation de l'action	Nombre de référents "grands linéaires" Nombre de structure gestionnaires ayant désigné ses référents % de signalements validés-détruits sur la plateforme



FICHES ACTIONS AMBROISIES

FICHE action 3.1.3

AXE	MISE EN PLACE ET SUIVI D'UNE LUTTE PREVENTIVE ET CURATIVE
Intitulé de l'action	3.1 Actions de lutte préventive et curative de terrain, par milieux Sous action : 3.1.3. Milieu agricole
Objectif de l'action	Organiser les actions de lutte spécifique sur les parcelles agricoles
Public cible	Tout acteur de la filière agricole
Etapas de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les mesures spécifiques au milieu conformément au guide de gestion produit par l'Observatoire National des Ambroisies et aux recommandations agronomiques de la filière (INRA, TERRINOVA, ARVALIS, etc...) • Développer des liens entre acteurs du monde agricole et référents communaux et inter communaux • Animer le réseau de partenaires sur le domaine agricole et assurer une veille sur les techniques de lutte préventives et curatives. • Mener des opérations d'entraide, de démonstration d'efficacité des techniques sur des parcelles. • Remonter au niveau du groupe technique régional les difficultés de gestion rencontrées et les expérimentations menées • Valoriser les actions porteuses d'exemplarité • Mettre en place un dispositif d'appui pour faciliter la gestion des situations conflictuelles, porté par FREDON. Dans le cadre de la gestion de ces situations la DDT transmettra sur demande les coordonnées des exploitants concernés • Proposer des formations pour les acteurs du monde agricole. • Intégrer la problématique «Ambroisie » dans les programmes d'enseignement de la profession agricole
Pilote	Chambre d'agriculture, FREDON, DDT
Partenaires de l'action	Structures agronomiques : INRA, TERRES INOVIA (ex. CETIOM), ARVALIS, Référents territoriaux, DRAAF, DDT, ARS
Indicateurs d'évaluation de l'action	Nombre de référents "agricoles" Nombre de réunions et/ou démonstrations de terrain destinées aux différents acteurs agricoles, Nombre de documents techniques rédigés pour la profession agricole % de signalements validés-détruits



FICHES ACTIONS AMBROISIES

FICHE action 3.1.4

AXE	MISE EN PLACE ET SUIVI D'UNE LUTTE PREVENTIVE ET CURATIVE
Intitulé de l'action	3.1 Actions de lutte préventive et curative de terrain, par milieu Sous action : 3.1.4. Bords de cours d'eau et espaces naturels
Objectif de l'action	Organiser les actions de lutte spécifique sur les bords de cours d'eau et milieux naturels
Public cible	Tout propriétaire, locataire, gestionnaires d'une parcelle ou d'un linéaire en bordure de cours d'eau ou au sein d'une zone naturelle, quel que soit son statut (acteur particulier, société, collectivité, Etat, etc.)
Etapes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Les personnes et structures concernées mettent en œuvre les mesures spécifiques au milieu conformément au guide de gestion produit par l'Observatoire National des Ambroisies, • Promouvoir la désignation de référents « Ambroisie » au sein des structures • Faire un état des lieux de la présence d'ambroisie sur les infrastructures gérées et remonter les informations sur la plateforme "signalement ambroisie" • Les gestionnaires de bords de cours d'eau et d'espaces naturels, établissent un plan de gestion de l'ambroisie, transmis pour information à la DDT. • Former les référents et les agents intervenant sur le terrain, sur la reconnaissance de la plante et les techniques de lutte • Rappeler l'obligation réglementaire de lutte contre l'ambroisie, dans les titres d'occupation (Autorisations d'occupation temporaire du domaine concédé _AOTDC, autorisation de culture et autres autorisations d'occupation de terrain du domaine public concédé). • Etre représenté ou participer au groupe technique régional "grands linéaires" • Mettre en œuvre les préconisations du guide "L'ambroisie sur mon chantier de travaux : comment prévenir et lutter contre sa présence" rédigé par le Cluster éco-chantiers des Travaux Publics de Bourgogne-Franche-Comté disponible et faciliter la prise en compte de l'ambroisie dans les cahiers des charges lors de tous les chantiers publics (obligation réglementaire). http://www.eco-chantiers.com/fileadmin/Fichiers_Cluster/Actualit%C3%A9s/Ambroisie/Memento_AmbroisieSurChantier_BFC.pdf S'assurer de leur prise en compte dans les cahiers des charges. • Favoriser la gestion de l'ambroisie en bords de cours d'eau par eco-paturage
Pilote	DDT
Partenaires de l'action	ARS, DDT, VNF, CNR, Syndicats de rivières, Agence française pour la biodiversité, collectivités riveraines, associations et fédérations de pêche et de chasse, associations naturalistes, ONCFS, FREDON, Référents territoriaux, Conservatoire des Espaces Naturelles, Conservatoire Botanique National
Indicateurs d'évaluation de l'action	% de structures gestionnaires, ayant désigné au moins un référent " Bords de rivières et espaces naturels " par département Nombre de plans d'actions % de Signalements d'ambroisie validés-détruits dans ces milieux Nombre de réunions et/ou démonstrations de terrain Nombre de documents techniques rédigés



FICHES ACTIONS AMBROISIES

FICHE action 3.1.5

AXE	MISE EN PLACE ET SUIVI D'UNE LUTTE PREVENTIVE ET CURATIVE
Intitulé de l'action	3.1 Actions de lutte préventive et curative de terrain, par milieux Sous action : 3.1.5. tous chantiers, y compris carrières
Objectif de l'action	Lutte préventive et curative sur les chantiers et les carrières
Public cible	Maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprise du BTP titulaire d'un marché public, entrepreneur de travaux publics et privés, exploitants de carrières, etc...
Etapes de l'action	<ul style="list-style-type: none">• Mettre en œuvre les préconisations du guide "L'ambrosie sur mon chantier de travaux : comment prévenir et lutter contre sa présence" rédigé par le Cluster éco-chantiers des Travaux Publics de Bourgogne-Franche-Comté disponible et faciliter la prise en compte de l'ambrosie dans les cahiers des charges lors de tous les chantiers publics (obligation réglementaire). http://www.eco-chantiers.com/fileadmin/Fichiers_Cluster/Actualit%C3%A9s/Ambrosie/Memento_AmbrosieSurChantier_BFC.pdf S'assurer de leur prise en compte dans les cahiers des charges.• Les professionnels du BTP et les exploitants de carrière organisent la gestion et la non dissémination de l'ambrosie sur les secteurs dont ils ont la responsabilité. Ils prennent en compte la problématique depuis les études de projet, lors de la construction et de l'entretien jusqu'à la déconstruction des aménagements.• Pour cela, ils anticipent cette problématique, notamment en désignant un référent ambrosie au sein du chantier lequel suit l'ensemble des opérations de conception des ouvrages, de conduites et finition des chantiers, en recherchant les pratiques à risque et en les corrigeant. Les coordonnées de ce référent sont transmises à la mairie (et/ou au référent ambrosie de la commune).• Pour prévenir toute problématique relative à l'ambrosie, les entreprises veillent à ce que l'ambrosie soit gérée avant les périodes de fermeture estivale ou d'arrêt de chantier.
Pilote	Maîtres d'ouvrage
Partenaires de l'action	Référents territoriaux, DDT, ARS, FREDON, DDT, collectivités Fédération départementale du BTP, CAPEB
Indicateurs d'évaluation de l'action	% ou nombre d'entreprises ayant désigné au moins un référent " ambrosie" par département % de Signalements d'ambrosie validés-détruits dans les chantiers



FICHES ACTIONS AMBROISIES

FICHE action 3.1.6

AXE	MISE EN PLACE ET SUIVI D'UNE LUTTE PREVENTIVE ET CURATIVE
Intitulé de l'action	3.1 Actions de lutte préventive et curative de terrain, par milieux Sous action : 3.1.6. Mesures spécifiques à l'espèce <i>Ambrosia trifida</i> , tous milieux confondus
Objectif de l'action	Eradiquer <i>Ambrosia trifida</i> lorsqu'elle est présente et veiller à ce qu'elle ne s'implante pas
Public cible	Tout acteur de la filière agricole dont notamment les exploitants agricoles
Etapas de l'action	<ul style="list-style-type: none">• Mettre en œuvre les mesures spécifiques de gestion préconisées par l'ANSES dans son Avis et rapport. « Analyse de risques relative à l'ambrosie trifide (<i>Ambrosia trifida</i> L.) et élaboration de recommandations de gestion » (2017) et aux recommandations agronomiques (INRA, TERRINOVA, ARVALIS, etc...)• les référents agricoles sont sensibilisés à la problématique de l'ambrosie trifide et à sa reconnaissance et informés des signalements confirmés de cette plante• En cas d'apparition sur un site connu ou nouvellement recensé, l'Ambrosie trifide est détruite de façon exhaustive, y compris à la main si nécessaire. Ces opérations sont réalisées jusqu'à éradication totale.• Avant toute récolte sur un site identifié, il est procédé à une vérification d'absence de plante. En cas de présence, et avant toute collecte, les plantes sont détruites.• Les professionnels agricoles mettent en place toutes les précautions pour s'assurer de :<ul style="list-style-type: none">- l'absence totale de graines d'ambrosie trifide dans les lots de semences (semences certifiées exemptes d'ambrosie trifide)- de l'absence de graines de cette espèce, dans l'alimentation animale.
Pilote	DDT, ARS, Chambre d'agriculture, CBN, FREDON
Partenaires de l'action	Structures agronomiques : INRA, TERRES INOVIA (ex. CETIOM), ARVALIS, Référents territoriaux _ DDT _ ARS
Indicateurs d'évaluation de l'action	Nombre de signalement nouveaux d'ambrosie trifide par département (plateformes "Signalement ambrosie" et/ou "Tela botanica") Nombre de plantes visibles sur les sites identifiés



FICHES ACTIONS AMBROISIES

FICHE action 3.1.7

AXE	MISE EN PLACE ET SUIVI D'UNE LUTTE PREVENTIVE ET CURATIVE
Intitulé de l'action	3.1 Actions de lutte préventive et curative de terrain, par milieux Sous action : 3.1.7. Mesures spécifiques à l'espèce <i>Ambrosia psilostachya</i> , tous milieux confondus
Objectif de l'action	Eradiquer <i>Ambrosia psilostachya</i> lorsqu'elle est présente et veiller à ce qu'elle ne s'implante pas
PUBLIC CIBLE	Tout acteur de la filière agricole et de la gestion des grands linéaires
Etapas de l'action	<p>Mettre en œuvre les mesures spécifiques de gestion préconisées par l'ANSES dans son Avis et rapport. «Analyse de risques relative à l'ambrosie à épis lisses (<i>Ambrosia psilostachya</i> DC.) et élaboration de recommandation de gestion» (mars 2017) et aux recommandations agronomiques (INRA, TERRINOVA, ARVALIS, etc...)</p> <ul style="list-style-type: none">• Cette ambrosie, fait l'objet des mêmes obligations réglementaires que les autres ambrosies, notamment en ce qui concerne sa destruction avant floraison. <p>Recommandations spéciales :</p> <ul style="list-style-type: none">• les référents ambrosie agricoles ainsi que les référents territoriaux, sont sensibilisés à la problématique de l'ambrosie à épis lisses et à sa reconnaissance et informés des signalements confirmés de cette plante• sur les sites identifiés, ou nouvellement localisée, la plante doit être arrachée y compris son rhizome en cas de faible population (zones d'habitations, bords de route, friches, agricole). <p>En cas de parcelle agricole fortement infestée, un travail répété du sol doit être pratiqué (prairies temporaires ou sur-paturées). Les outils doivent être nettoyés afin de ne pas déplacer des parties de rhizome.</p>
Pilote	DDT, Chambre d'agriculture, FREDON
Partenaires de l'action	Structures agronomiques : INRA, TERRES INOVIA (ex. CETIOM), ARVALIS, Référents territoriaux , CBN,
Indicateurs d'évaluation de l'action	Nombre de signalement nouveaux d'ambrosie trifide par département (plateformes "Signalement ambrosie" et/ou "Tela botanica" Nombre de plantes visibles sur les sites identifiés % de site d'ambrosie <i>psilostachya</i> ayant fait l'objet d'une destruction



FICHES ACTIONS AMBROISIES

FICHE action 3.2.1

AXE	MISE EN PLACE ET SUIVI D'UNE LUTTE PREVENTIVE ET CURATIVE
Intitulé de l'action	3.2 Outils facilitant la mise en place des actions de lutte Sous action : 3.2.1. Documents de planification
Objectif de l'action	Diffuser la culture de la lutte contre les ambroisies dans les documents transversaux que sont les différents plans et contrats locaux, soit : <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les professionnels de santé, les habitants, les responsables des collectivités du territoire sur la présence de l'ambroisie sur le territoire sur ses effets allergisants et favoriser sa destruction - Promouvoir la prise en compte de la problématique ambroisie dans les projets d'aménagement. - Promouvoir les actions de lutte contre la prolifération de l'ambroisie. S'assurer de la prise en compte de la réglementation « Ambroisie » dans les projets
Public cible	Grand public notamment lors d'une demande d'urbanisme Maîtres d'ouvrage
Etapas de l'action	Rédaction des documents : PLU, PLUi, SCOT, ICPE, IOTA, PCAET, Contrats locaux de santé, Contrats de rivière, plans de gestions déchets, ... <ul style="list-style-type: none"> • Les règlements des documents doivent intégrer les obligations de gestion des ambroisies en fonction de la zone d'infestation (décrite dans l'arrêté préfectoral). Avis : certificats d'urbanismes, avis sur permis de construire, déclarations de travaux, demandes de voiries dans le cadre de travaux publics, ICPE, IOTA, PCAET, Contrats locaux de santé, Contrats de rivière, plans de gestions déchets etc. <ul style="list-style-type: none"> • Les avis font l'objet d'une mention de rappel des obligations relevant des maîtres d'ouvrage et entreprises de travaux conformément au règlement des documents d'urbanisme concernés • Pour faciliter la sensibilisation des pétitionnaires, des documents numériques ou papier peuvent être joint aux avis : plaquette de reconnaissance des ambroisies, extrait relatif aux chantiers du guide de gestion produit par l'Observatoire National des Ambroisies. https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-microbiologiques-physiques-et-chimiques/especes-nuisibles-et-parasites/ambroisie-info/article/les-supports-d-information-et-d-action
Pilote	Services instructeurs
Partenaires de l'action	Agences d'urbanismes, Préfecture, DDT, intercommunalités, communes, ARS, porteurs de projets, syndicats de rivière, DREAL, Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil départemental, FREDON
Indicateurs d'évaluation de l'action	Nombre et % de document ayant intégré les règles de gestion de l'ambroisie Nombre de collectivités intégrant les prescriptions ambroisie dans leurs avis Nombre d'avis porteurs de prescription ambroisie



FICHES ACTIONS AMBROISIES

FICHE action 3.2.2

AXE	3 _ MISE EN PLACE ET SUIVI D'UNE LUTTE PREVENTIVE ET CURATIVE
Intitulé de l'action	3.2 Outils facilitant la mise en place des actions de lutte Sous action : 3.2.2. Marchés publics et consultations d'entreprises
Objectif de l'action	Cette action vise à anticiper la problématique des ambroisies afin d'éclaircir les responsabilités et prévenir la présence d'ambroisie dans les chantiers
Public cible	Les maîtres d'ouvrage, les assistants à maître d'ouvrage
Etapas de l'action	<p>Cette fiche concerne l'anticipation de la problématique ambroisie dès l'amont du projet.</p> <p><u>Ouvrage de référence</u> : Guide du cluster- Ecochantiers « L'ambroisie sur mon chantier BTP : comment prévenir et lutter contre sa présence ? » http://www.eco-chantiers.com/</p> <ul style="list-style-type: none">• Identifier préalablement à tout projet le risque de développement d'ambroisie des terrains concernés, (notamment au niveau de la présence d'un stock semencier, risque de dispersion de ce stock) mais également en termes de risque d'apport de matériaux contaminé sur site sur le site.• Rédiger des documents de consultation tenant compte de cette problématique :<ul style="list-style-type: none">○ cahier des clauses administratives particulières○ cahier des clauses techniques particulières○ bordereau des prix unitaires• vérifier la mise en œuvre des mesures prévues par les entreprises (respect du marché et atteinte des objectifs de maîtrise fixés).
Pilote	Comité de coordination départemental
Partenaires de l'action	DDT, intercommunalités, communes, FD-BTP, maîtres d'ouvrage...
Indicateurs d'évaluation de l'action	Nombre et % de chantier ayant intégré la problématique de d'ambroisie dans la consultation d'entreprise. Nombre de collectivités ayant intégré la problématique de d'ambroisie dans la consultation d'entreprise